

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_86
id. 1400

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

POLITIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

I - Les aides financières aux collectivités : les déchetteries

Le Plan Départemental des Déchets Ménagers, approuvé en 2003, préconisait, à terme, l'implantation de 22 déchetteries sur le département afin de couvrir efficacement le Tarn-et-Garonne.

Or, afin de pouvoir répondre aux attentes des usagers dont le nombre est en forte croissance dans notre département à ce jour, **25 déchetteries** réparties sur tout le territoire départemental, dont une dédiée uniquement aux professionnels à Lamagistère, **sont déjà en fonctionnement.**

Il est prévu de compléter ce dispositif par un site supplémentaire sur le secteur Sud de notre département, puisque le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de **Grisolles/Verdun** envisage la création, très prochainement, d'une **deuxième déchetterie**.

Par ailleurs, **deux recycleries** accolées aux déchetteries ont été implantées à Castelsarrasin et à Lafrançaise. Elles ont une double vocation : favoriser l'insertion de personnes en difficulté et permettre la récupération, le réemploi et le recyclage d'objets.

Pour 2015, deux demandes de subvention émanant du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) du Sud Quercy ont été déposées :

- la création de vestiaires et de locaux à Lafrançaise,
- l'extension de la déchetterie de Lauzerte ainsi que la création d'une recyclerie attenante.

Le premier dossier, relatif au site de Lafrançaise, fait l'objet d'une prise en compte forfaitaire, similaire à ce qui a déjà été octroyé aux collectivités adhérentes au Syndicat Départemental des Déchets.

Concernant le deuxième dossier, il s'agit d'agrandir la déchetterie de Lauzerte, mise en service en 2004, pour développer de nouvelles filières de récupération, sécuriser le stockage de certains déchets par la création d'un local en remplacement du bâtiment préfabriqué existant et, enfin, de réaménager le quai afin d'améliorer la sécurité et la capacité d'accueil.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc de bien vouloir délibérer.

II - Le Syndicat Départemental des Déchets

Les dépenses de structure du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel ainsi que les dépenses diverses, sont estimées à 200 000 €. Conformément à nos délibérations de 2002, je vous propose de prendre en charge 50 % de ces frais de fonctionnement, soit **100 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les statuts du Syndicat, quatre collectivités ont décidé du transfert, au Syndicat Départemental, de certaines de leurs compétences :

- pour la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, il s'agit de la totalité de la compétence déchets (y compris collecte) ;

- pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne, la réalisation et la gestion de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy, ainsi que la gestion des déchetteries de Lavit-de-Lomagne et Beaumont-de-Lomagne ;

- pour la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la gestion des 2 déchetteries de Varen et Parisot ;

- pour la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais, la gestion des 4 déchetteries de Molières, Montpezat-de-Quercy, Septfonds et Caussade.

Dans le cas où les déchetteries sont transférées une fois les travaux réalisés, la participation définitive du Conseil Général est calculée en fonction de l'aide déjà accordée au titre de la politique traditionnelle (10 %).

De plus, deux équipements structurants, à vocation départementale, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental des Déchets, ont été mis en service sur **le secteur Est du département**. Il s'agit :

- de la plate-forme de stockage et de broyage de bois permettant d'alimenter plusieurs chaufferies bois, en 2012,

- de l'unité de traitement des matières de vidange issues de l'assainissement autonome, fin 2013.

Ainsi, pour 2015, les **contributions annuelles du Conseil Général**, à hauteur de 50 % du montant des dépenses résiduelles (une fois déduits les cofinancements obtenus), s'élèveront à **229 279 €** pour l'ensemble des aménagements cités ci-dessus.

Cette contribution comprend également, pour partie, la prise en compte de la part d'autofinancement du Syndicat pour les quais de transfert que le Conseil Général s'est engagé à prendre en charge en totalité, une fois déduits les cofinancements européens.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir ratifier un crédit de paiement de **329 279 €**, sur l'article 65615, sous-fonction 738 correspondant à la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat pour 2015.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Les aides financières aux collectivités : les déchetteries

- Approuve le programme tel que défini en annexe, induisant une participation du Conseil Général de 153 681 € ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau situé en annexe ;

Le Syndicat Départemental des Déchets

- Approuve le montant de la participation globale du Conseil Général pour 2015 soit 329 279 € ainsi ventilés :
 - 100 000 € représentant les frais de fonctionnement
 - 229 279 € au titre de la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'ensemble des aménagements tels que présentés et des déchetteries transférées ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants sur l'article 65615, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET